



## Remboursement dégradation location saisonnière

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Suite à la location d'un studio meublé de deux jours les 15 & 16 août 2008, le propriétaire nous a envoyé une lettre en recommandée afin de rembourser des dégradations pour un montant de 700?, il n'y a eu aucun état des lieux d'entrée et de sortie, ni de caution. Nous avons reçus ce courrier le 12/02/2009; le propriétaire menace de porter plainte pour vandalisme 6 mois plus tard, en précisant que des "notables" de la ville ont constaté les dégâts...

Que devons nous faire, et que signifie vandalisme sachant que le propriétaire nous reproche des dégradations type une antenne télé cassé, un plancher abîmé (qui était déjà très vétuste) ainsi qu'une table de nuit, il integre dans ces 700? également une indemnisation car il n'a pas pu louer sois disant la semaine suivante ?

Merci de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Effectivement le souci est que vous n'avez pas établi d'états des lieux ni en entrant ni en sortant.

De ce fait en cas d'absence d'état des lieux, le logement est présumé être loué en bon état et donc en ce cas toute dégradation est présumée être faite par le locataire.

Cependant, vous pouvez exiger un devis concernant les réparations afin de constater le montant exact.

Concernant l'indemnisation du fait de l'impossibilité de louer: il appartient au propriétaire de prouver qu'il avait bien des locataires à ce moment là et que du fait des travaux il n'a pu louer son bien.

Cordialement